

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-06-b Tarifs communaux : budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les tarifs votés par le Conseil Municipal pour son service d'assainissement collectif ;
Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Kreiz Breizh et ses communes membres travaillent actuellement au transfert prochain de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité, celle-ci exerçant déjà le service public d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il est pertinent d'attendre les conclusions de l'étude du transfert de la compétence afin de connaître les tarifs cibles de convergence et les modalités pour les atteindre ;

Considérant en parallèle la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ;

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs « assainissement collectif » pour la part collectivité.

Cependant, il est pris acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui se traduit à partir de 2025 par la suppression de la « redevance de modernisation des réseaux de collecte ». Cette redevance est remplacée par la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28 € HT/m³ en 2025. Le taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est modulé en fonction de la performance des systèmes d'épuration d'assainissement collectif de la collectivité. Mais, pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (pas de prise en compte de la performance des réseaux pour la première année).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs « assainissement » 2025 (part collectivité) en maintenant les tarifs actuellement en vigueur et en appliquant sur la facture des abonné.es une contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », au taux de 0,084 € HT/m³ (taux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne * coefficient de modulation = 0,28 € HT/m³ * 0,3).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de tarifs assainissement à effet 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le *WLUWU*
Le Maire,
Guillaume ROBIC

